CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 25 juin 2013 (04.07) (OR. en)

11559/13

DEVGEN 168
ENV 639
ONU 68
RELEX 579
ECOFIN 639

NOTE

du:	Secrétariat général du Conseil
aux:	délégations
Objet:	Programme général pour l'après-2015 - Conclusions du Conseil

Lors de sa réunion du 25 juin 2013, le Conseil a adopté les conclusions du Conseil relatives au programme général pour l'après-2015, qui figurent à l'annexe de la présente note.

ANNEXE

Conclusions du Conseil

Programme général pour l'après-2015

1. Au cours de ces dernières années, le monde a connu de profondes mutations et il est confronté à de nombreux défis interdépendants, parmi lesquels, au premier plan, l'éradication de la pauvreté et la réalisation des objectifs relevant de chacune des trois dimensions du développement durable. Ces défis sont d'une ampleur et d'une complexité telles qu'ils appellent un engagement politique mondial et une action coordonnée et cohérente de l'ensemble des pays, à tous les niveaux et dans différents domaines d'action, y compris pour ce qui est de remédier aux inégalités entre les pays et en leur sein. Dans ce contexte, s'inscrire dans la dynamique du programme général pour l'après-2015 et, notamment, convenir d'un cadre pour l'après-2015 figure au premier rang des priorités de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, qui se tiennent prêts à entamer un dialogue ouvert et constructif à cet égard.

2. Le Conseil rappelle ses conclusions antérieures sur ce sujet[1] et accueille favorablement la communication de la Commission intitulée "Une vie décente pour tous: éradiquer la pauvreté et offrir au monde un avenir durable".[2]

3. Le processus pour l'après-2015 devrait renforcer l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'éradication de la pauvreté et du développement durable et devrait déboucher sur un cadre unique, complet et cohérent permettant d'obtenir des résultats concrets à tous les niveaux. Ce cadre devrait s'articuler autour d'un ensemble d'objectifs généraux afin d'enclencher une dynamique dans tous les pays.

---

[1] Doc. 15477/1/12 REV 1, 9369/12 et 11080/10.

[2] Doc. 7075/13 - COM(2013) 92 final.

4. L'UE et ses États membres rappellent leur volonté de contribuer pleinement et activement aux travaux visant à définir le cadre pour l'après-2015 et de déterminer les domaines prioritaires d'un tel cadre en coopération avec tous les partenaires sans exception, y compris la société civile, les institutions scientifiques et de la connaissance, les autorités locales, le secteur privé et les partenaires sociaux. Il conviendrait de tirer parti du dynamisme et de la capacité d'innovation du secteur privé afin d'opérer la transformation nécessaire pour instaurer un développement durable. Le Conseil encourage l'UE et ses États membres, y compris les délégations de l'UE dans les pays tiers, à continuer d'entretenir un dialogue régulier et de mener des activités de sensibilisation sur ces questions.

Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et suivi de Rio+20

5. L'UE et ses États membres réaffirment leur attachement à la déclaration du Millénaire et au document final issu du sommet de 2010 sur les OMD, et ils soulignent qu'ils restent déterminés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer à la réalisation des OMD d'ici 2015, y compris via la mise en œuvre du Programme pour le changement. L'UE et ses États membres demandent également à tous les partenaires de redoubler d'efforts pour que les OMD puissent être atteints.

6. Les OMD ont énormément contribué à sensibiliser le public, renforcer la volonté politique et à mobiliser des ressources en faveur de la lutte contre la pauvreté. Si des percées ont été effectuées, la réalisation des OMD a progressé inégalement non seulement selon les pays considérés mais aussi au sein des différents pays. Par ailleurs, la réalisation des OMD continue de se heurter à des défis considérables, notamment dans les États fragiles ou touchés par des conflits ainsi que dans les pays moins avancés (PMA).

7. Le Conseil insiste sur l'importance de l'événement spécial organisé dans le cadre des Nations unies pour dresser le bilan des efforts déployés pour atteindre les OMD (New York, septembre 2013), qui devrait renforcer l'élan imprimé à la réalisation des OMD et offrir de nouvelles orientations en vue de l'élaboration d'un cadre général pour l'après-2015.

8. Une priorité essentielle pour les États membres est de respecter l'engagement formel pris par l'UE de consacrer collectivement 0,7 % du RNB à l'aide publique au développement d'ici 2015, ce qui constituera ainsi une étape décisive vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). L'UE et ses États membres réaffirment tous les engagements qu'ils ont pris à titre individuel et collectif en matière d'aide publique au développement (APD), compte tenu de la situation exceptionnelle qu'ils connaissant sur le plan budgétaire.

9. Vu l'ampleur des défis posés, l'UE et ses États membres décident d'adopter, par une série de politiques et d'actions à tous les niveaux, des mesures concrètes en vue de mettre en œuvre les engagements déjà pris en matière de développement durable, notamment ceux qui figurent dans le document final de Rio+20 intitulé "L'avenir que nous voulons".

10. L'UE et ses États membres réaffirment qu'une économie verte inclusive et équitable s'inscrivant dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté représente l'un des outils importants qui existent pour réaliser un développement durable, et ils soulignent qu'ils sont résolus à atteindre cet objectif à travers leur stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, ainsi que d'autres politiques pertinentes et notamment la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable. Dans le contexte décrit ci-dessus, il est également nécessaire de respecter les limites de la planète, de lutter contre l'exploitation et la gestion non durables des ressources naturelles, la dégradation des écosystèmes, la perte de biodiversité, la pollution, le changement climatique et les catastrophes naturelles, ainsi que de s'attaquer aux inégalités, de renforcer la résistance aux tensions et aux chocs extérieurs et de promouvoir l'inclusion sociale, la création de socles de protection sociale et un emploi convenable pour tous.

11. L'UE et ses États membres réaffirment leur ferme volonté de soutenir tous les efforts visant à consolider le cadre institutionnel du développement durable, tout en renforçant le rôle de la société civile, notamment par la mise sur pied de l'instance politique de haut niveau pour le développement durable, la réforme de l'ECOSOC et la création de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement ouverte à tous les pays, étape déterminante vers la réalisation de l'objectif à long terme que constitue la transformation du PNUE en une agence spécialisée des Nations unies.

12. Le Conseil souligne qu'il est important de rendre pleinement opérationnel le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables pour en faire un instrument fondamental permettant d'accélérer l'abandon des modes non durables de consommation et de production et il insiste sur le fait qu'il est important de mettre en œuvre les engagements de Rio+20 tels que ceux sur la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale, les débris marins et la dégradation des sols.

13. Afin de mieux tenir compte du caractère multidimensionnel de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, l'UE et ses États membres réaffirment la nécessité de collaborer avec les organisations compétentes pour se tourner, au-delà du produit intérieur brut, vers des outils de mesure plus amples du progrès tels que le capital social et le capital naturel.

14. Le Conseil souligne qu'il importe que les prix incluent l'ensemble des coûts environnementaux et sociaux, et que soient progressivement supprimées les subventions nuisibles à l'environnement qui sont incompatibles avec le développement durable, y compris en matière de combustibles fossiles.

Vers un cadre général pour l'après-2015

15. Le Conseil souligne que la Déclaration du millénaire et le document final de Rio+20 demeurent des documents de référence centraux en vue de l'examen d'un cadre pour l'après-2015. Le Conseil met l'accent sur le fait que l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et la promotion du développement durable sont intimement liées, qu'elles se renforcent mutuellement et qu'elles devraient être intégrées dans un cadre général unique pour l'après-2015 tel que la Commission l'a récemment proposé dans sa communication.
Le Conseil insiste sur la nécessité d'englober pleinement dans un seul processus cohérent tous les processus internationaux y afférents, notamment les travaux sur l'examen des OMD et ceux du groupe de travail ouvert sur l'élaboration d'objectifs de développement durable (ODD).

16. Le Conseil souligne que le cadre devrait préciser que l'éradication de la pauvreté et le développement durable se renforcent mutuellement et sont étroitement liés l'un à l'autre et qu'il devrait dès lors:

a) œuvrer en faveur du développement durable afin d'éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, notamment en mettant fin à l'extrême pauvreté en une seule génération, et d'assurer une prospérité et un bien-être durables à tous les êtres humains dans les limites des ressources de la planète;

b) intégrer d'une manière équilibrée les trois dimensions étroitement mêlées (économique, sociale et environnementale) du développement durable afin d'assurer:

- des conditions de vie élémentaires, notamment la sécurité alimentaire et la nutrition, la santé, l'éducation, l'approvisionnement en eau et les infrastructures sanitaires, une énergie durable, un travail décent et un socle de protection sociale pour tous;

- la promotion des moteurs de l'économie verte dans le cadre du développement durable, notamment la transformation économique structurelle;

- l'exploitation, la gestion et la protection durables des ressources naturelles et les services écosystémiques qu'elles rendent;

c) être mondial dans ses aspirations et par sa couverture géographique et être universellement applicable, tout en se fondant sur la maîtrise par chaque pays de son propre destin et en tenant compte des contextes, capacités et niveaux de développement qui le caractérisent, ainsi qu'en respectant ses stratégies et priorités nationales;

d) s'appuyer sur les progrès réalisés à l'égard des OMD actuellement définis et veiller à atteindre les objectifs existants, tout en s'attachant à combler les lacunes qui subsisteraient. Il devrait également être compatible avec les autres engagements, buts et objectifs fixés au niveau international (sur le changement climatique et la perte de biodiversité, par exemple) et soutenir leur réalisation;

e) assurer une approche fondée sur les droits englobant tous les droits de l'homme. Il devrait également porter sur la justice, l'égalité et l'équité, le bonne gouvernance, la démocratie et l'État de droit, en mettant fortement l'accent sur l'autonomisation et les droits des femmes et des jeunes filles et sur l'égalité entre les sexes, ainsi que sur la prévention et la lutte contre la violence envers les femmes, qui sont des conditions préalables essentielles pour parvenir à un développement durable équitable et inclusif, ainsi que des valeurs et des objectifs importants en soi. Nous maintenons notre engagement à l'égard de la promotion, de la protection et du respect de tous les droits de l'homme ainsi que de la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des conclusions issues de leurs conférences d'examen et, à cet égard, de la santé et des droits sexuels et génésiques;

f) reconnaître l'impossibilité de parvenir à un développement durable dans des situations de fragilité, de violence et de conflit armé, et l'importance de la prévention des conflits à cet égard, œuvrer en faveur de la paix et de la sécurité, ainsi que du droit à une vie sans violence, et des besoins particuliers des États et des pays fragiles frappés par un conflit ou se trouvant dans une situation d'après-conflit, en s'appuyant sur le dialogue international sur la consolidation de la paix et de l'État et sur la "Nouvelle Donne";

g) consister en une ensemble unique de buts précis, qui soient ambitieux, scientifiquement fondés, réalisables, pragmatiques, limités en nombre et faciles à expliquer, avec des objectifs et des indicateurs sur le plan qualitatif et quantitatif qui soient mesurables et qui devraient être soumis à une révision et à un suivi pour garantir la transparence et la responsabilisation;

h) être élaboré et mis en œuvre en partenariat étroit avec toutes les parties concernées, y compris le secteur privé, de sorte que les voix des plus pauvres et des plus vulnérables puissent être entendues et que leurs besoins soient traités en priorité;

i) avoir un calendrier bien défini, prévoyant des actions à moyen terme jusqu'en 2030, et une vision cohérente à plus long terme.

17. Le Conseil souligne en outre que:

a) la cohérence des politiques à tous les niveaux et, en particulier, la cohérence des politiques au service du développement, doit être améliorée dans tous les secteurs, notamment en ce qui concerne leur évaluation, afin d'œuvrer plus efficacement à l'éradication de la pauvreté et au développement durable;

b) les besoins et les aspirations au développement des pays en voie de développement, y compris les pays les moins développés, les petits États insulaires en développement et les pays sans littoral en développement sont pleinement pris en compte dans le cadre général;

c) il est nécessaire d'élaborer une approche globale commune pour le financement du développement au-delà de 2015. Il importera d'aborder, dans une démarche cohérente et globale, les processus internationaux pertinents en matière de financement, le rôle de l'APD, les nouvelles sources de financement, la régulation financière et les flux financiers illicites, le transfert de technologie, le développement de capacités, les échanges commerciaux et les processus engagés dans le contexte du changement climatique, de la biodiversité et de la désertification. Il importera également de tenir compte des conclusions de Rio+20 en ce qui concerne les options à présenter en vue d'une stratégie de financement du développement durable;

d) il sera indispensable, pour que le cadre général puisse être établi et mis en œuvre avec succès, que toutes les ressources, publiques et privées, nationales et internationales, soient mobilisées et mises efficacement à profit de manière novatrice;

e) le nouveau cadre général devrait être établi en tenant compte des engagements en faveur d'une plus grande efficacité de l'aide et du développement déjà convenus lors des forums de haut niveau tenus à Rome, Paris, Accra et Busan.

Prochaines étapes

18. L'UE et ses États membres sont résolus à jouer un rôle actif et constructif dans tous les processus en cours et à veiller à leur convergence conformément à l'objectif d'un cadre général unique pour l'après-2015.

19. Le Conseil se félicite des progrès accomplis dans l'établissement d'un cadre général pour l'après-2015 et du travail réalisé par le système des Nations unies, par le Groupe de haut niveau de personnalités éminentes institué par le Secrétaire général des Nations unies sur le programme de développement pour l'après-2015, et par le groupe de travail ouvert sur les ODD, ainsi que des consultations régionales, nationales et thématiques menées par le système des Nations unies, qui contribuent de manière importante à l'établissement du cadre général.

20. L'UE et ses États membres s'attacheront à préciser les nouveaux domaines prioritaires, à partir des propositions présentées dans la communication de la Commission et des propositions d'autres partenaires.

21. Le Conseil continuera de suivre les processus internationaux et d'y contribuer; il définira et adaptera, si nécessaire, la position de l'UE et de ses États membres en vue de l'établissement d'un programme général pour l'après-2015.